

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mai 2026	N° 2026-172

Convocation du 15 mai 2026

Aujourd'hui vendredi 22 mai 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, Mme Sophie GAUDRU, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Ludovic BOUSQUET à M. Luc PASCAL

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE

Mme Fatiha BOZDAG à M. Franck RAYNAL

M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

M. Yohann GIACOMETTI à M. Gwénaél LAMARQUE

Mme Yana LANGLOIS à Mme Laurence NAVAILLES

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN

M. Jacques MANGON à Mme Géraldine AMOUROUX

M. Stéphane PFEIFFER à M. Olivier CAZAUX

M. Benoît RAUTUREAU à M. Stéphane MARI

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET


M. Fabien ROBERT à M. Johnny LEBEAUPIN

Mme Ariane VAN GHELUE à Mme Anne FAHMY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260522-lmc1116371-DE-1-1 Date de télétransmission : 29/05/2026 Date de réception préfecture : 29/05/2026 Publié : 29/05/2026
--

	Conseil du 22 mai 2026	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	N° 2026-172

LE TAILLAN MEDOC - Année 2026 - Acquisitions foncières de parcelles boisées - Subvention d'investissement - Contrat de co-développement 2024-2027 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune du Taillan-Médoc mène une politique foncière ambitieuse pour sanctuariser les espaces forestiers, dans l'optique de les protéger et de les valoriser. Depuis 2021, la commune acquiert régulièrement des parcelles boisées en demandant à Bordeaux Métropole une subvention à hauteur de 50 % conformément à la fiche action n° 28 C060441 du contrat de codéveloppement.

Dans cette perspective, la commune a déposé un dossier de demande d'aides pour l'acquisition récente de deux nouvelles parcelles en 2025 :

- par délibération du 13 mars 2025, le Conseil municipal du Taillan-Médoc a décidé d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section AB n°266 sise chemin de La Lagune Plate d'une superficie de 15 770 m² cédée par la société NEGOCIM pour un montant total de 15 770 €,
- par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section AB n°310 sise La Lande de Boucau d'une superficie de 4 305 m² pour un montant total de 30 000 € .

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 7 885 € pour la parcelle AB266 et de 15 000 € pour la parcelle AB310 en faveur de la commune du Taillan-Médoc, ce qui représente 50 % du budget total de chaque acquisition. Ce qui représente une subvention totale de 22 885 € pour la commune du Taillan-Médoc.

Si les parcelles sont déjà acquises, le versement se fera immédiatement après délibération. Si la parcelle est toujours en cours d'acquisition, le versement se fera dans les 6 mois suivants l'acquisition. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de l'opération sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune du Taillan-Médoc. Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune du Taillan-Médoc.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le plan de financement est le suivant :

Pour la parcelle AB266

DEPENSES	RECETTES
15 770 €	Commune : 7 885 €

		Bordeaux Métropole : 7 885 €	
TOTAL :	15 770 €	TOTAL :	15 770 €

Pour la parcelle AB310

DEPENSES		RECETTES	
	30 000 €	Commune : 15 000 €	
		Bordeaux Métropole : 15 000 €	
TOTAL :	30 000 €	TOTAL :	30 000 €

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,
VU la délibération métropolitaine n° 2023-595 du 1er décembre 2023 relative à la présentation des contrats de co-développement 2024-2027,
VU la délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du 13 mars 2025 pour l'acquisition de la parcelle AB266,
VU la délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du 14 avril 2025 pour l'acquisition de la parcelle AB310,
VU la délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du 14 décembre 2023, sollicitant le fonds de concours de Bordeaux Métropole,
VU les dossiers de demande d'aide 2025-00916 et 2025-00917 présentés par la commune du Taillan-Médoc le 18 août 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette action est inscrite au contrat de co-développement 2024-2027 dans la fiche action C060441 « Acquisitions foncières – parcelles boisées », et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain préservation du foncier forestier,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 22 885 € à la commune du Taillan-Médoc,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2026, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mai 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------